

Règlement des élèves du lycée Saint-Joseph de Bruz

Le lycée Saint-Joseph se charge d'assurer auprès de l'élève sa mission d'instruction et d'éducation dans le cadre de son projet d'établissement.

Pour sa part, l'élève s'engage à :

- être présent dans l'établissement aux heures fixées par l'emploi du temps ou exigées par ses responsabilités.
- suivre l'ensemble des cours et activités
- accomplir toutes les tâches programmées ou requises par les professeurs et la Vie Scolaire
- être respectueux, solidaire, et veiller à la sécurité des biens et des personnes,
- respecter le contrat que constitue ce règlement intérieur.

Horaires d'ouverture du lycée, 8 rue Pierre de Coubertin.

Lundi, mardi, jeudi : 8h à 18h30. Mercredi : 8h à 13h. Vendredi : 8h à 17h30

- **GRILLE HORAIRE DES COURS**

Lundi, mardi, jeudi : 8h30 à 17h55

Mercredi : 8h30 à 12h25

Vendredi : 8h30 à 17h

- **SECRETARIAT**

Lundi, mardi, jeudi : 9h à 12h30 / 13h45 à 17h30

Mercredi : 8h15 à 12h45

Vendredi : 8h30 à 12h30 / 13h45 à 17h30

Accès pour les élèves : 10h25 à 10h40, 15h50 à 16h05, lundi, mardi, jeudi, vendredi et 10h20 à 10h35, 12h30 à 12h45 le mercredi.

- **VIE SCOLAIRE**

Lundi, mardi, jeudi : 8h à 18h

Mercredi : 8h à 13h

Vendredi : 8h à 17h

- **CDI**

Le CDI est ouvert chaque jour. Les horaires d'ouverture tenant compte d'éventuelles réservations sont affichés sur le tableau "Vie Scolaire" dans le hall du lycée, et à l'entrée du CDI.

- **FOYER**

Le Foyer est un lieu de détente, de respect, d'échanges et de calme.

Les horaires d'ouverture sont fixés en début d'année scolaire, en fonction des disponibilités des adultes encadrants et sont affichés à l'entrée du Foyer.

- **RESTAURATION**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11 h30 - 13h30

2023-2024

Règlement des élèves du lycée Saint-Joseph de Bruz

■ COMMUNICATION LYCÉE-FAMILLES

Site Internet : www.ecbruz-sterblon.org

École Directe : www.ecoledirecte.com

Le règlement intérieur, la messagerie, les notes, les bulletins scolaires, les absences, les sanctions de l'élève sont consultables en ligne. Les responsables disposent de leur propre compte « Espace famille » pour y retrouver ces informations ainsi que les pièces administratives (facturation, certificat de scolarité, ...).

L'identifiant et le mot de passe sont conservés chaque année.

■ CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE

Tous les élèves régulièrement inscrits au lycée doivent posséder la carte d'identité scolaire officielle de l'établissement. Chaque élève doit toujours être en mesure de présenter cette carte. Elle conditionne l'accès à l'établissement. Elle est fournie par l'établissement mais son remplacement est à la charge des responsables au prix de 6 euros.

■ PRÉSENCE

- Les élèves sont présents de 8h30 à 17h ou 17h55 selon leur emploi du temps, les lundi, mardi jeudi, de 8h30 à 12h25 le mercredi, de 8h30 à 17h le vendredi.
- Les externes quittent l'établissement entre 11h30 et 14h après le dernier cours de la matinée jusqu'au premier cours de l'après-midi.
- Les élèves de Première, sous couvert d'autorisation parentale, sont autorisés à sortir du lycée durant la pause méridienne entre 11h30 et 14h. Le repas est obligatoire pour les demi-pensionnaires.
- Les élèves de Terminale sont autorisés à sortir du lycée durant la pause méridienne, après le dernier cours de la matinée jusqu'au premier cours de l'après-midi. Le repas est obligatoire pour les demi-pensionnaires.
- Chaque élève doit être présent à tous les cours avec le nécessaire exigé (manuel scolaire, tenue EPS, de laboratoire, écouteurs compatibles avec les PC...).
- L'emploi du temps hebdomadaire est consultable sur École Directe. En cas d'évènements ponctuels il est mis à jour dans les meilleurs délais.

Dispositions particulières pour les études : les responsables peuvent autoriser le jeune à arriver au lycée pour sa première heure de cours ou quitter le lycée après sa dernière heure de cours de la journée (de demi-journée pour les externes). Pour ce faire, ils rempliront les "autorisations annuelles" (entrée et sorties) sur École Directe - onglet Vie Scolaire - à l'aide de la notice fournie à la rentrée.

NB : La présence en étude est obligatoire en première heure de la matinée en cas d'absence de professeur non prévue la veille.

2023-2024

Règlement des élèves du lycée Saint-Joseph de Bruz

■ ABSENCES / RETARDS

- Le contrôle des présences est fait par les enseignants et les personnels de Vie Scolaire à chaque heure.
- Toute absence doit être signalée par les responsables de l'élève via École Directe (cf. notice d'utilisation).
- Les responsables doivent justifier les retards et les absences via l'onglet Vie Scolaire.
- Toute demande ou information sur les absences/retards doit être visée par la Vie Scolaire.
- Les responsables sont invités à remplir dès la rentrée les "autorisations annuelles" (entrée et sorties) sur École Directe, onglet Vie Scolaire.
- Les rendez-vous médicaux ou autres doivent être pris hors temps scolaire.
- Les départs anticipés en congés ou retours tardifs ne sont pas autorisés. Un manquement à cette règle devra faire l'objet d'un courrier au Chef d'établissement.
- Une absence à l'occasion d'un contrôle pourra donner lieu à une évaluation de "rattrapage" à la demande de l'enseignant. Celle-ci peut avoir lieu entre 8h30 et 18h ou le mercredi après-midi (cf. la charte de l'évaluation).

■ TRAVAIL

- Les enseignants encouragent et contrôlent le travail scolaire des élèves. Les responsables sont informés des résultats scolaires (notes et bulletins scolaires numérisés) via leur compte École Directe.
- Des contrôles sont organisés sous diverses formes. Tout élève est présent sur la totalité du temps des devoirs dont la durée est inférieure à 4 heures. Pour les devoirs de 4h ou plus, la sortie n'est autorisée qu'une demi-heure avant la fin.
- Les responsables assurent le suivi scolaire du jeune en prenant connaissance des bulletins, des informations École Directe, et en participant aux rencontres organisées par le lycée. Ils peuvent prendre rendez-vous avec un professeur en utilisant la messagerie École Directe.
- Un professeur peut aussi solliciter les responsables.
- En dehors des heures de cours, tous les élèves se rendent en salle d'étude ou au CDI, voire au Foyer. Aucun déplacement entre ces lieux n'est autorisé pendant les heures d'étude.
- L'étude est un temps et un lieu de travail, elle est ouverte :
 - de 8h30 à 11h30 (12h25 le mercredi)
 - de 12h à 18h les lundi, mardi, jeudi, de 12h à 17h le vendredi.
 - de 12h à 14h, ouverture de salles d'études en autonomie. En cas de manquement, l'accès à la salle pourrait être supprimé.

■ CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI).

- L'élève choisit le CDI pour effectuer un travail individuel ou de groupe, ou une lecture.
- Le chuchotement est de rigueur.
- Les documents sont en prêt gratuit pour une durée de 3 semaines.
- L'ensemble du règlement de l'établissement ainsi que la Charte informatique s'appliquent au CDI.

Règlement des élèves du lycée Saint-Joseph de Bruz

■ EPS

Inaptitude au sport

- La présence aux cours d'EPS est obligatoire. En cas d'inaptitude physique, il appartient au seul professeur de décider si l'élève peut être dispensé d'assister aux cours.
- Pour une séance : l'inaptitude est signalée par les responsables par écrit ou mail qui, après validation par le professeur est transmise à la Vie Scolaire.
- Pour une durée plus longue : l'élève doit présenter un certificat médical au professeur d'EPS, indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.
- Pour les élèves de Terminale : un certificat médical doit être fourni pour toute inaptitude le jour d'une épreuve de Baccalauréat.

Tenue spécifique

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée à la pratique sportive.

■ INFIRMERIE

- Tout élève rencontrant un problème de santé doit s'adresser à la Vie Scolaire pour accéder à l'infirmerie. Il y sera accueilli le temps d'un repos nécessaire avant de reprendre les cours ou d'être pris en charge par l'un de ses responsables ou un délégataire.
- Non habilité à administrer un médicament, le lycée avise les responsables en cas de maladie ou blessure.
- **En aucun cas un élève ne peut quitter l'établissement sans que les responsables n'aient eu un contact avec la Vie Scolaire.**

Au début de chaque année, les responsables remplissent la fiche santé et signalent à la responsable de Vie Scolaire si le jeune suit un traitement médical sur temps scolaire ou présente une allergie.

■ DÉPLACEMENTS - STATIONNEMENT

- Pour les cours et temps d'étude en début de demi-journée ou en fin de récréation, les groupes attendent les professeurs, documentalistes et personnels de Vie Scolaire sur la cour.
- Les élèves ne restent pas dans les couloirs pendant les temps de récréation.
- Entre deux cours successifs, les élèves se rendent directement à la salle indiquée, en veillant à circuler discrètement.
- Les groupes d'EPS sont accompagnés par l'enseignant du départ du lycée et reviennent avec lui au lycée.

Aux abords de l'établissement...

- Le parking voitures, rue Pierre de Coubertin, est exclusivement réservé aux personnels de l'établissement sur les horaires d'ouverture du lycée. Les élèves, même piétons, ne doivent pas traverser ce parking.
- Les deux-roues doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet (accès à gauche de l'entrée principale du lycée). La circulation des deux-roues dans l'enceinte de l'établissement doit se faire à vitesse très réduite. Le parking deux-roues ne doit pas être fréquenté hors des heures d'arrivée et de départ.

Règlement des élèves du lycée Saint-Joseph de Bruz

- Il est demandé aux élèves de ne pas rester sur les trottoirs ou parkings, aux abords de l'établissement, rue Pierre de Coubertin, rues des Peupliers et au Vau Gaillard.
- Les élèves usagers du transport scolaire descendent et prennent leur car à l'arrêt Saint-Joseph, et se conforment au règlement du Conseil Régional.

■ RESPECT - SOLIDARITÉ - RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ

- Tout membre du lycée s'engage au respect des autres, dans un esprit de sécurité des personnes et des biens, de tolérance et d'acceptation des différences, par une attitude positive.
- Chacun est tenu à un langage et un comportement en accord avec la vie de l'établissement qui est à la fois un lieu éducatif et professionnel.
- Toute violence physique, tout propos et/ou écrit diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, même exprimé sous forme métaphorique à l'encontre d'une personne constitue une faute grave.
- Il est interdit dans l'établissement :
 - d'introduire des objets ou produits dangereux, des produits illicites, - de fumer ou de vapoter,
 - d'entrer sous l'emprise d'alcool ou de produits illicites.
- Tout membre de l'établissement est tenu de connaître et respecter les consignes générales de sécurité et les consignes particulières affichées dans les locaux. Toute détérioration, tout déclenchement abusif des outils de sécurité (extincteurs, alarmes, trappes de désenfumage, portes coupe-feu) est une faute grave et met en danger des vies.
- Chacun doit respecter les lieux et matériels mis à disposition, et contribuer à la propreté des locaux et cours de récréation.
- Le lycée prête une partie des manuels scolaires aux élèves, qui s'engagent à les maintenir en état (les couvrir et les marquer à leur nom). Les manuels détériorés ou non rendus seront facturés.
- Le lycée est un lieu de travail : les élèves doivent veiller à porter une tenue propre, correcte, discrète, et toujours adaptée aux enseignements. Le lycée se réserve le droit de ne pas accepter un élève dont la tenue ne conviendrait pas.
- Les élèves ne sont pas autorisés à échanger avec des personnes extérieures à l'établissement sans que celles-ci n'aient été présentées à un responsable.
- L'inscription dans l'établissement comprend l'assurance individuelle accident dans le cadre du contrat global souscrit par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Téléphone portable :

- L'usage des téléphones portables est autorisé au lycée à l'extérieur des locaux.
- Tout usage du portable est interdit (horloge, messagerie...) dans les locaux (à l'exception du préau) sauf dans le cadre d'une activité pédagogique sécurisée.
- La mise en charge des portables (et autres matériels) au sein de l'établissement n'est pas autorisée.
- En cas de non-respect de la règle, l'objet sera confisqué et à récupérer à la fin de la journée par l'élève voire par ses responsables auprès de la Vie Scolaire. La récidive sera sanctionnée.

Règlement des élèves du lycée Saint-Joseph de Bruz

■ OBJETS TROUVÉS-VOLS

- Tout vol ou dégradation doit être immédiatement signalé à la Vie Scolaire. Le lycée ne peut être tenu responsable. Tout élève reconnu responsable de tels actes sera sanctionné.
- Chacun veillera à ne pas apporter au lycée des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.
- Chaque élève est responsable de ses effets personnels, même pour un usage pédagogique.
- Il est indispensable d'indiquer son nom sur ses affaires : manuels, calculatrices....
- Pendant les séances d'EPS, l'élève ne doit pas laisser son sac, ses affaires dans les vestiaires du COSEC.
- Les objets trouvés sont à remettre et à récupérer au bureau de la Vie Scolaire.

■ RESTAURATION

- Les lycéens peuvent déjeuner au self-service ou à la cafétéria. Pour réguler les passages à la cafétéria, un calendrier de passages obligatoires au self est affiché et doit être respecté. Le déjeuner est un moment de convivialité et doit se dérouler dans le calme.
- Chaque élève peut être inscrit externe ou demi-pensionnaire (1, 2, 3 ou 4 jours). Cette inscription se fait pour l'année scolaire complète. Si pour des motifs sérieux, un changement de statut est souhaité en cours d'année, les responsables adressent la demande par courrier à l'Attachée de gestion. En cas d'accord, le changement sera effectif sous 8 jours.
- L'élève inscrit demi-pensionnaire est tenu de déjeuner au self ou à la cafétéria. En cas d'absence sur le temps du midi, si l'élève est demi-pensionnaire, le repas est décompté.
- Les élèves utilisent leur carte d'identité scolaire pour enregistrer le passage au self ou à la cafétéria.
- Chaque élève est invité, compte tenu des choix proposés, à manger un repas complet et équilibré, et à éviter le gaspillage. A la fin de son repas, l'élève trie ses déchets pour la desserte.
- Chaque année une commission restauration réunit des représentants d'élèves, de parents, de responsables de l'établissement, et les responsables de la restauration.
- La cafétéria est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi à la récréation de 10h20.

■ EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

1- En cas de non-respect de ce règlement intérieur, tout élève s'expose à l'application de punitions ou de sanctions. Trois niveaux de décisions sont à considérer :

Les mesures de prévention : règlement à l'amiable entre l'élève et la personne concernée ; médiation (avec présence d'un tiers).

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève (perturbation, faits d'indiscipline, travail insuffisant). Elles sont prononcées par toute personne de la communauté scolaire, en réponse immédiate aux faits constatés. À titre d'exemples : excuse orale ; excuse écrite ; observation dans École Directe ; retenue ; confiscation d'objet à l'usage interdit ; réparation en cas de dégradation volontaire...

Le Conseil de classe peut signifier par courrier un manquement reconnu collégalement par l'équipe éducative et pédagogique.

Les observations portées sur École Directe et les courriers de Conseil de classe sont à considérer à un degré de gravité déjà important.

Règlement des élèves du lycée Saint-Joseph de Bruz

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le Chef d'Établissement (ou par délégation dans certains cas) avec ou sans saisine du Conseil de discipline.

Les sanctions disciplinaires sont : l'avertissement ; le blâme ; la mesure de responsabilisation ; l'exclusion temporaire de la classe (de huit jours au plus) ; l'exclusion temporaire du lycée ou de l'un de ses services annexes (huit jours au plus) ; l'exclusion définitive du lycée ou de l'un de ses services annexes. Les exclusions peuvent être assorties dans certains cas de sursis. Toutes les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute punition ou sanction posée doit obligatoirement être effectuée.

2- Les actes qui relèvent d'une procédure pénale font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques conformément à la Convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire. De même, la procédure disciplinaire est automatiquement engagée par le Chef d'Établissement dans les cas suivants : violence verbale à l'adresse d'un personnel du lycée ou violence physique à son encontre ; acte grave à l'encontre d'un personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire (harcèlement, dégradations volontaires, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objet dangereux, racket, violences sexuelles...)

3- Le Conseil de discipline est convoqué sur décision du Chef d'Établissement.

Dans le cas d'une exclusion définitive, le lycée appliquera les mesures prévues par la Charte diocésaine de l'Enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine pour la prévention de la déscolarisation et de l'exclusion scolaire.

■ CONCLUSIONS

Les dispositions qui précèdent ont été établies dans un esprit de confiance réciproque et pour permettre à chacun d'assumer ses responsabilités.

Tous, élèves et responsables, enseignants et personnels de la communauté éducative sommes bien conscients du fait qu'il s'agit d'assurer une vie collective harmonieuse, un respect mutuel et des conditions de travail satisfaisantes.

Aucun élève, même majeur, ne peut se substituer à son représentant légal et ne peut signer aucun document à leur place.

2023-2024